



# Lignes directrices pour un bon usage de l'IA générative dans l'enseignement du droit



**ÉCOLE de DROIT  
de TOULOUSE**

# 1. Préambule éthique, écologique et politique

L'École de Droit de Toulouse, héritière d'un enseignement juridique depuis 1229 et résolument tournée vers l'innovation, reconnaît les opportunités offertes par l'intelligence artificielle (IA) pour enrichir les apprentissages, renforcer la réussite étudiante et améliorer les pratiques pédagogiques.

L'IA constitue un outil puissant, dont l'usage doit cependant reposer sur des principes de responsabilité, d'éthique, de transparence et de rigueur académique.

La présente charte **fixe le cadre institutionnel** d'utilisation de l'IA dans les activités d'enseignement, de formation et d'évaluation au sein de l'École de Droit de Toulouse.

Compte tenu, en particulier, de l'impact environnemental considérable des IA génératives, leur utilisation doit demeurer **subsidiaire, frugale**, et strictement orientée vers l'amélioration pédagogique.

Sont notamment **à proscrire** :

- les usages récréatifs,
- les usages esthétiques sans finalité pédagogique,
- les usages massifs détournés des besoins de la formation juridique.

L'IA doit être mobilisée **uniquement lorsqu'elle apporte une véritable plus-value éducative**, dans un cadre transparent, équitable et régulé.

## 2. Constats préalables et analyse des usages

### 2.1. Performances et limites de l'IA dans l'enseignement du droit

- Les IA génératives sont **efficaces et relativement fiables** pour produire des dissertations ou des commentaires d'arrêts de **niveau standard**.
- Pour les cas pratiques, la fiabilité est **variable** et dépend largement de l'outil ; l'IA **aide les étudiants les moins avancés**, mais **n'apporte pas d'avantage qualitatif significatif** aux étudiants déjà performants.
- Les performances diffèrent fortement selon les systèmes d'IA (gratuites vs payantes).

### 2.2. Capacités techniques et risques

- L'IA permet :
  - de créer très rapidement des synthèses,
  - d'élaborer des plaquettes de TD, des plans d'exercices,
  - de générer des QCM, schémas et présentations.
- L'IA est **difficile à détecter**, en l'absence de logiciels spécialisés (Compilatio, Magister+, etc.).
- L'IA constitue un **outil utile d'entraînement**, notamment pour les étudiants.

## 2.3. Inégalités et accès différencié

- Le recours à des IA payantes génère des **inégalités d'accès** entre étudiants.
- L'École appelle à la prudence et recommande de privilégier **des IA gratuites, institutionnelles et sécurisées**.

## 2.4. Enjeux pour les enseignants

- L'IA offre un **gain de temps** pour produire :
  - QCM,
  - variantes d'exercices,
  - supports visuels,
  - schémas ou exemples supplémentaires.
- Elle doit toutefois être utilisée avec prudence et vérification systématique.

## 3. Recommandations institutionnelles

### 3.1. Information

Tout usage de l'IA par un étudiant ou par un enseignant doit être **déclaré**, lorsque celui-ci contribue à un travail remis, publié ou évalué.

### 3.2. Utilisation de l'IA à l'occasion du contrôle continu

- Les devoirs maison peuvent être corrigés à des fins pédagogiques, mais **ne doivent pas compter dans la note de contrôle continu sauf cas particulier où l'usage de l'IA est lui-même évalué.**

Dans ce cas :

- l'étudiant doit **expliquer sa méthode,**
- décrire **l'utilisation de l'IA,**
- et **corriger ou analyser** les résultats obtenus.

- La note de contrôle continu doit être fondée sur des exercices réalisés en TD, conçus pour :
  - s'adapter au nombre d'étudiants,
  - être courts, segmentés, ou réalisés en groupes,
  - limiter la possibilité d'un usage extérieur d'une IA.
- Une épreuve sur table est maintenue au cours du semestre, mais il est recommandé **d'en limiter la fréquence** afin de tenir compte des contraintes de salles.
- Lorsque les effectifs ou les infrastructures ne le permettent pas, des formes alternatives d'évaluation peuvent être mobilisées (oraux, exercices courts).

### 3.3. Enseignement à distance

L'usage de l'IA est particulièrement problématique dans les formations à distance.

Il est donc recommandé de :

- privilégier les évaluations orales,
- utiliser des formats interactifs (Zoom, etc.) limitant les risques d'assistance par IA.

## 4. Sécurité numérique et bonnes pratiques

### 4.1. Adresses professionnelles

Il est fortement déconseillé d'utiliser l'adresse professionnelle institutionnelle pour interroger des IA commerciales, étrangères ou payantes.

### 4.2. Comptes institutionnels

Les utilisateurs sont invités à :

- privilégier des comptes **personnels et dédiés**,
- ou utiliser des IA sécurisées mises en place par l'Université (ex. : « Drock-Mistral » via l'adresse UT Capitole).

### 4.3. Protection des données

Aucun document contenant des données sensibles (copies d'étudiants, identifiants, relevés, travaux non publics) ne doit être déposé sur une **IA externe**.

## 5. Synthèse : principes directeurs

**La politique de l'École repose sur cinq principes majeurs :**

1. **Frugalité écologique** : utiliser l'IA avec parcimonie.
2. **Équité** : éviter les inégalités d'accès liées aux IA payantes.
3. **Transparence** : obligation de déclarer les usages.
4. **Intégrité académique** : limiter l'usage dans l'évaluation.
5. **Responsabilité** : protéger les données et maintenir un haut niveau d'exigence intellectuelle.

# Annexe IA pour les étudiants

## 2.1. Usages autorisés

Les étudiants peuvent utiliser des outils d'IA pour :

- résumer un cours, un arrêt ou un article ;
- proposer des explications complémentaires ;
- générer des plans, pistes d'argumentation ou exemples ;
- s'entraîner via des QCM ou cas pratiques créés par IA ;
- reformuler pour clarifier un raisonnement.

## 2.2. Conditions d'usage

- L'étudiant reste **responsable** du contenu final rendu.
- L'IA ne doit pas être utilisée pour **fabriquer en tout ou partie** des travaux notés (cas pratiques, dissertations, commentaires d'arrêt, rapport de stages, mémoires).
- Toute utilisation significative doit être **mentionnée dans une note méthodologique** (« outils IA utilisés », « utilisation exacte »).

## 2.3. Usages interdits

- Génération partielle ou entière de copies d'examen, devoirs maison, commentaires d'arrêt ou mémoires.
- Contournement des consignes pédagogiques.
- Utilisation d'IA non conforme à la protection des données (ex. dépôt de documents confidentiels).

## 2.4. Sanctions

Le non-respect des règles constitue un **manquement à l'intégrité académique**, pouvant entraîner les sanctions prévues par le règlement intérieur et le Code de l'Éducation.

# Annexe IA pour les enseignants

## Usage de l'IA par les enseignants

### 3.1. Usages pédagogiques encouragés

Les enseignants peuvent recourir à l'IA pour :

- enrichir leurs supports de cours et présentations ;
- générer des exemples, variantes de cas pratiques, QCM ;
- diversifier les modalités d'apprentissage ;
- proposer un accompagnement différencié ;
- réaliser des tâches répétitives (synthèses, reformulations).

### 3.2. Précautions nécessaires

Les enseignants veillent à :

- contrôler la fiabilité des contenus générés (risque d'erreurs ou de « hallucinations ») ;
- vérifier les sources ;
- accompagner les étudiants dans une utilisation critique ;
- ne pas diffuser de données personnelles ou confidentielles dans un outil IA.

### 3.3. Transparence

Toute utilisation substantielle de l'IA dans un cours ou support doit être signalée aux étudiants.

### 3.4. Évaluations

L'utilisation d'IA est **strictement interdite** sauf mention contraire expresse